CONFEDERATION NATIONALE DES RETRAITES DES PROFESSIONS LIBERALES

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mercredi 11 février 2025

Sur convocation en date du 22 janvier 2026, le conseil d'administration de la CNRPL s'est réuni le mercredi 11 février 2026 à 17 h 00 en visioconférence.

Présents : Gérard BORNET trésorier (ANREC), Jean pierre CHATELLIER Vice-président (AGEA SENIOR), Christian COEURE Président d'Honneur (AGEA SENIOR), André COMBIER Président (AGEA SENIOR), Marie-Odile CORMIER (AGEA SENIOR), Bernard DELRAN (CNA), Didier DESSANE (ANGER), Jean-Louis JACOB (AGEA SENIOR), Maurice LETON (FARA), Nicole PUECH (FARA).

Excusés pour défaut de connexion : Dominique ENGALENC (SNMCR), Jean Pierre FERRANDES (ANNOR),

Excusés : Jean Pierre DUPASQUIER (FARA), Alain ROLLAND Secrétaire (ECR).

-**Ouverture du CA par le président**,

-Présentation du PV du CA du 16 octobre 2025 avec vote à l'unanimité.

-Situation financière et des cotisations par le Trésorier ;

ETAT DES COMPTES AU 31/12/2025

-Solde compte courant : 9467,28 euros

-Livret A : 59225,25 euros

-Cotisations encaissées au 31/12/202 4449,25 euros

-Cotisations dues au 31/12/2025 : ANNOR 680, 00 euros réglé le 08/01/2026

FARA 1500,00 euros non réglé à ce jour

La situation financière est adoptée à l'unanimité.

Les travaux des commissions en cours :

RETRAITE-SANTE avec Jean-Louis JACOB qui nous représente à l'UNAPL et la CFR

Intervention JLJ : **Pension de réversion et rente du conjoint survivant**. L'UNAPL s'est rapprochée de la CNAVPL pour demander un tableau comparatif des âges et

conditions de réversion au sein des différents régimes de retraites complémentaires pour les conjoints survivants.

Retraités : L'Assemblée Nationale a adopté le 2 février le PLF, les 10 % sont maintenus.

SANTE : Les complémentaires ont augmenté leurs tarifs en 2026 en contradiction avec la LF SS 2026 qui a imposé le gel tarifaire.

MUTUALIA : Nous demandons une offre spécifique réservée à la CNRPL et ses structures fédérales.

RAPPORT D'ACTIVITE par le président :

Nous avons signé une Convention U2P-FENARAC-CNRPL pour la désignation de représentants retraités auprès du CPSTI (Conseil de Protection Sociale des Travailleurs Indépendants). C'est notre ami administrateur Bernard DELRAN qui représente les professions libérales au niveau national.

Avec l'UNAPL, nous avons désigné 39 candidats pour les CDCA (Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie) certains sont présents dans notre CA. Le rôle est de siéger avec le Président du département pour donner des avis, proposer des actions ou formuler des recommandations sur les politiques départementales liées à l'autonomie et à la citoyenneté. C'est un engagement citoyen régulier. La difficulté dans ce dossier vient du fait que les échéances pour admettre les candidats sont aléatoires d'un département à un autre.

2 sujets sont en cours actuellement :

-**La Pension du Conjoint Survivant** : Certaines corporations ou structures sont touchées par l'absence d'une pension de réversion si un futur retraité décède en cours d'une période blanche sans activité.

Sa veuve ne percevra la rente qu'à l'âge légal de la retraite. Il s'agit des Chirurgiens-dentistes, des pharmaciens et des Agents généraux d'assurances. Pour ces derniers, une étude est en cours pour proposer une solution par une cotisation optionnelle afin de combler cette carence. Pour d'autres professions libérales, les caisses de retraite prennent en charge entre 55 et 65 ans, puis d'autres à 67 ans. Cette zone de fragilité sociale concerne les actifs. L'UNAPL a été saisie, relayée à la CNAVPL.

-PLF SS 2026 a été adopté le 2 février, une bonne nouvelle, l'abattement fiscal de 10 % est maintenu pour les retraités.

J’ai soulevé l’Art 43 auprès de la CFR. Cet article porte sur la modification du dispositif **Cumul Emploi Retraite** qui touche les salariés et les non-salariés qui concerne donc tous les TNS dont les artisans et les commerçants.

Sur recommandation de la Cour des Comptes, l’Art 43 a été définitivement adopté par le Parlement le 16 décembre 2025, publié au JO à la fin décembre. Il est devenu l’Article 102 qui prendra effet le 1° janvier 2027.

Une personne qui arrive à la retraite à l'âge légal a besoin de compléter sa pension. Le revenu d'activité ne devra pas dépasser 7000 € qui constitue le seuil provisoirement défini, sinon la pension de retraite sera divisée par 2. L’Article de loi indiquant les seuils précis et les modalités d’écrêtement seront précisés par voie réglementaire.

Si un salarié ou non salarié souhaite faire valoir ses droits à la retraite avant l'âge légal, la peine sera encore plus lourde puisque le revenu d'activité sera déduit de la pension de retraite. La seule solution qui pourrait être une stratégie temporaire, avec le moins de contraintes possibles serait qu'il fasse valoir ses droits avant le 31 décembre 2026, puisque la Loi n'est pas rétroactive.

Intervenant pour les PL et pour seul exemple, un médecin qui souhaite percevoir avant l’âge légal sa retraite et continuer à exercer va devoir travailler pour rien.

Le désert médical va s'amplifier, et vont disparaître une multitude d'activités TNS. Cette mesure n’a pas de sens mais elle est réelle.

La seule solution sera de travailler ou d’exercer jusqu’ à l’âge de67 ans, après il pourra continuer à percevoir des revenus libérés.

Sollicitation de la CNRPL auprès de l'UNAPL. J'ai écouté des conseils, pour l'instant nous ne voterons pas cette sollicitation pour déposer une candidature en qualité de Membre associé. Vous avez tous été destinataires de mon mail du 16 janvier qui vous donne l'explication. Nous avons besoin de nous développer avec d'autres organisations de retraités et professions libérales. Ce sujet sera retraité au CA qui précèdera l'AG le 19 mai prochain.

Intervention de Bernard DELRAN : Les structures fédérales doivent être régionalisées pour permettre une approche avec d'autres organisations de retraités. Ce sujet rejoint les CPSTI, ainsi que la CNAVPL.

Une commission de travail est mise en place avec : Marie Odile CORMIER, Jean Louis JACOB, Bernard DELRAN, Christian COEURE et André COMBIER.

Questions diverses :

Nous aurons le plaisir de recevoir Philippe BERTHELOT, Président de la CNAVPL (Caisse nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales), ainsi qu'André MONTOCCHIO, Vice-président de la CNAVPL, et Président de la CAVAMAC.

Un contrat d'assurance a été souscrit auprès de la MAIF à effet du 1° janvier 2026 comprenant la RC et les dommages corporels pour les membres ainsi qu'un accompagnement juridique, son coût est de 122 € par an.

Relances des partenaires AUDIKA, THALAZUR et insertion du tarif MUTUALIA sur le site internet de la CNRPL.

Notre Assemblée Générale est fixée au 19 mai prochain en présentiel au siège de l'UNAPL.

Aucune autre question n'étant soulevée, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée par la déconnexion à 18 h 00.

André COMBIER

Président

Gérard BORNET

Trésorier remplaçant

le Secrétaire empêché.